

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

Si l'incendie se déclare **CHEZ VOUS**

Faites sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.

18

Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée.

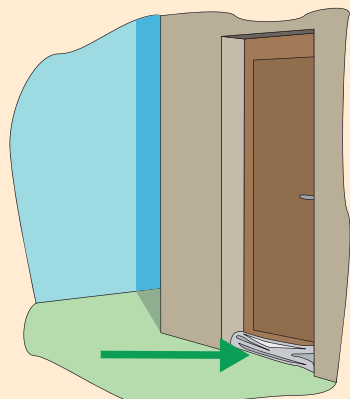
112

Appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112.

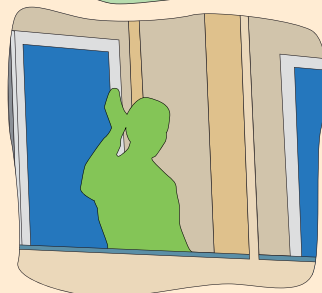
Et alertez vos voisins

Si l'incendie se déclare **AU DESSOUS OU SUR VOTRE PALIER**

Fermez les portes et mettez des linges mouillés en bas.



Allez à la fenêtre pour que les secours vous voient.

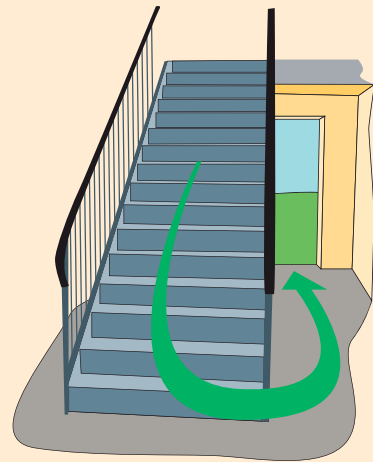


En cas de fumée dans la pièce :

- baissez-vous vers le sol
- couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide

Si l'incendie se déclare **AU DESSUS**

Sortez par l'issue la plus proche



Quoi qu'il arrive, ne prenez **JAMAIS** l'ascenseur



Ces consignes figurent sur les **plans d'évacuation** placés dans les halls d'immeubles et parkings.

Les bâtiments collectifs concernés sont ceux ne présentant pas de sortie directe sur l'extérieur.

CONSIGNES D'HABITATION		
INCENDIE	EVACUATION	
<p>En cas d'incendie, prenez votre casque. APPELEZ ou faites appeler les Sapeurs-Pompiers.</p> <p>ALERTEZ votre entourage en évitant le panique.</p> <p>SI VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER LES LIEUX.</p> <p>Une porte fumée et mouillée indique l'origine.</p> <p>ALLEZ AUX FENÊTRES et maintenez votre présence.</p>	<p>COUPEZ les interrupteurs gaz, électriques...</p> <p>FERMEZ portes et fenêtres.</p> <p>Ordonne l'évacuation de votre famille après avoir fermé la porte de votre appartement.</p> <p>NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE sans y avoir été invité.</p>	
PREVENTION		
<p>Maintenez constamment fermées les portes des dégagements communs munies ou non de fermeture automatique (Cages d'escaliers, couloirs, halls, etc...). ne les laissez pas, en cas d'incendie, être vos points d'entrée des fumées et du gaz toxique.</p> <p>- Ne démontez pas les dispositifs de sécurité (fermeture automatique des portes, trappes d'évacuation des fumées, robinets des colonnes sèches, etc...)</p> <p>- NE GAREZ PAS VOTRE VEHICULE SUR LES BOUCHES D'INCENDIE, DEVANT LES POTEAUX D'INCENDIE OU SUR LES VOIES INTÉRIEURES OU DEVANT PASSER LES VEHICULES DES SAPEURS-POMPIERS.</p>		
NUMEROS D'URGENCE		
18 SAPEURS POMPIERS	18 ou 112	17 POLICE GENDARMERIE
EDF		H HÔPITAL
GDF		S SERVICE DES EAUX
SAMU ou SMUR	15	
LEGENDE		
▲ Extincteur Poudre	➡ Sortie	
☒ Commande Désenfumage	➡ Sens d'évacuation	
☒ Bac à Sable	☒ Gaine Tech. Elec.	
☒ Armoire Electrique	☒ Gaine Tech. EAU	

Rappel

OBLIGATION D'ASSURANCE

- Le locataire est tenu de fournir une attestation d'assurance au bailleur.
- Le contrat de bail peut être résilié pour défaut d'assurance.
- Si le locataire n'est pas assuré, il sera tenu d'indemniser personnellement le propriétaire.

NE LAISSEZ PAS LA VIE DE CEUX QUE VOUS AIMEZ PARTIR EN FUMÉE



60% des sinistres sont dus à

- des feux de friteuses,
- des enfants jouant avec des allumettes,
- des feux d'appareils électroménagers.

La sécurité incendie, c'est l'affaire de tous. Ensemble, en respectant des consignes simples, faisons en sorte que notre logement ne devienne pas LA PROIE DES FLAMMES

ÉVITER les incendies !

ÉVITER LA PROPAGATION des incendies !



- **Débrancher** les appareils électriques non utilisés



- **Ne pas surcharger** les prises électriques



- **Ne pas laisser sur le feu, sans surveillance** les casseroles, poêles, ou plats



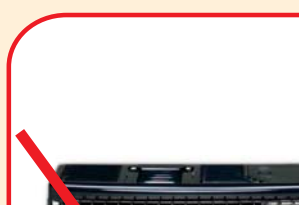
- **Eteindre complètement** les cigarettes
Ne pas fumer au lit



- **Tenir les allumettes, briquets, bougies,** hors de la portée des enfants



- **Eloigner les produits inflammables** des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...



- **Ne pas raviver un feu** ou les braises d'un barbecue **avec de l'essence ou de l'alcool**



- **Laisser libre toutes les circulations** (couloirs, cages d'escalier, entrées...)
- **Faciliter l'intervention des secours** laisser libre l'accès des voies de circulation, les halls d'entrées d'immeubles (interdiction de stationner sur les voies d'accès)
- **Laisser en position fermée les portes** de palier, de locaux vide-ordures, de caves...
- **Respecter les systèmes de désenfumage** ne pas accrocher, suspendre d'objets sur les câbles de désenfumage.
- **N'utiliser les extincteurs qu'en cas de départ d'un feu** et en alerter Côtes d'Armor Habitat pour la remise en service
- **Respecter les bacs à sable** présents dans les parkings en sous-sol et **Laisser la pelle à disposition** Elle vous sera utile en cas d'incendie

INTERDIT

ATTENTION les poêles à pétrole « lampant »

sont interdits car ils sont la cause de risques majeurs

Encore trop souvent, nous constatons que des locataires utilisent des poêles à pétrole lampant à la place des équipements de chauffage de leur logement. Cet usage, formellement interdit dans l'ensemble du patrimoine de Côtes d'Armor Habitat et de nature à engager la responsabilité du locataire en cas de sinistre, est à la fois coûteux et dangereux. Le coût d'un tel mode de chauffage se révèle être jusqu'à 40% plus élevé que le chauffage électrique en heures pleines et 2 à 3 fois plus élevé en heures creuses. Ils sont surtout très dangereux dans leur maniement (risques d'incendie) ou par leurs émanations (risques d'intoxication au monoxyde de carbone) dans des logements dont les systèmes de ventilation ne sont pas adaptés à leur usage. Ils sont enfin une source importante de condensation et donc de moisissures imputables aux locataires.



DÉTECTER à temps

Le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée

- Un DAAF détecte le début d'un incendie et sa sirène vous alerte aussitôt : **"c'est vital la nuit lorsque tout le monde dort !"**
- Le DAAF est facile à trouver (magasins de bricolage) et facile à installer et à entretenir.
- La loi N°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation d'au moins un DAAF par logement. (la date butoir de sa mise en œuvre est fixée au 8 mars 2015)



Vérifier qu'il comporte la norme

